

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)
DU 19 JUIN 2014

Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2014 à l'unanimité.

Dans le cadre de la réforme territoriale (regroupement des régions), le conseil municipal apporte son appui total à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire charentais dans une nouvelle région Aquitaine.

Chemin rural « Chez Vignaud »

Un administré a demandé par courrier du 7 avril dernier à acquérir une partie de chemin qui divise sa propriété en deux. Il s'agit du chemin qui sépare les villages du « Vignaud » et de « Chez Goron ». Son extrémité côté route départementale n° 145 n'est absolument pas entretenue ce qui la rend impraticable ; c'est d'ailleurs cette partie qui intéresse notre potentiel acheteur.

A l'étude de ce dossier, on constate : que six propriétaires clairement identifiés sont riverains de ce chemin rural, et qu'aucune parcelle ne se trouverait enclavée en cas de cession car d'autres accès existent soit côté route départementale n° 145, soit côté voies communales n° 102 ou n° 105. Le chemin en question est un chemin rural par définition : il appartient à la commune, est affecté à l'usage du public et n'a pas été classé comme voie communale (article L.161-1 du Code rural).

Le conseil municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural situé entre les villages du « Vignaud » et de « Chez Goron »,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- Et, pour ce faire, invite monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- Décide que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du futur acquéreur,
- Fixe le prix de vente du chemin à 3 € le m².

Une délégation du conseil municipal est donnée au maire pour que ce dernier puisse signer les actes notariés préparés antérieurement à sa nomination comme maire.

Les points concernant l'emprunt de 60.000 € et le regroupement des emprunts sont différés.

L'indemnité du maire maintenue à 41 %.

Octroi d'une prime annuelle de 20 € qui sera payée pour que le régisseur suppléant puisse souscrire à une assurance garantissant sa mission.

Le point relatif au logo sera vu lors d'une prochaine séance.

Modification du montant de la subvention de Vivre en Borderies pour l'animation du repas des aînés (passe de 450 € à 355 €).

Octroi d'une subvention de 150 € à la coopérative scolaire du collège de Burie.

La décision modificative de budget est validée ainsi :

Motif	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Dépenses d'investissement non prévues				
Tables 3è âge	2184-54	3 266,00		
Dépassement broyage de souches au foot	2128-43	100,00		
Remplacement d'extincteurs	21568	200,00		
Baisse de l'enveloppe pour l'école	2313-38	-3 566,00		

Le suivi des consommations budgétaires sera vu très prochainement en commissions des « Finances ».

Mode de financement des visites de surveillance des carrières

Monsieur le maire évoque le problème des carrières ; dans le cadre du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), il est prévu de faire procéder régulièrement à des visites de contrôle des carrières, à savoir :

Tous les 6 ans pour les zones non construites,

Tous les 3 ans pour les zones construites.

Il informe le conseil municipal que cette mission peut se présenter sous la forme de 3 options, à la charge :

1 - Des propriétaires avec la difficulté de constater que le parcellaire de surface est différent des périmètres souterrains ;

2 - De la commune ;

3 - De la commune avec répercussion des frais aux propriétaires (de surface) pour 50 %.

Le conseil municipal a décidé de choisir l'option 2, à savoir : que la surveillance périodique des carrières assurée en s'attachant à relever toute évolution notable de leur état de stabilité (fissures, décollement de toit, comportement des piliers, mouvements de terrain récents, etc.) soit à la charge de la commune pour la totalité des frais engagés.

Les référents carrières nommés sont :

- M. Dominique SOUCHAUD,
- M. Benoît GERMAIN-ROBIN,
- M. Jérôme CHALIFOUR.

Visites des carrières refusées par le conseil municipal.

Le représentant pour la commission d'évaluation et des transferts de charges du Grand Cognac est : M. Dominique SOUCHAUD

Mutualisation des services orchestrée par le Grand Cognac communauté de communes

Le conseil municipal :

- Émet un avis défavorable sur une mutualisation totale de services,
- Émet un avis favorable sur une mutualisation partielle de services.

Nomination de délégués supplémentaires au SYMBA (Syndicat du bassin de l'Antenne)

- 1^{er} titulaire : M. Dominique SOUCHAUD,
- 2^{ème} titulaire : M. Bernard GRAVELLE,
- 1^{er} délégué suppléant : Mme Jessica REDEUIL,
- 2^{ème} délégué suppléant : M. Mickaël DEFAYE.

Composition de la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) : 1 titulaire et 1 suppléant

- Membre Titulaire : Mme Jessica REDEUIL,
- Membre Suppléant : Mme Isabelle BERTHELOT.

Nomination d'un référént tempête ERDF : Bernard GRAVELLE

Correspondant pour la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) : Isabelle BERTHELOT.

Tarif pour l'utilisation du bus :

Monsieur le maire indique que des associations et écoles extérieures à la commune demande de temps à autre la mise à disposition de notre bus scolaire avec son chauffeur. Une convention nous lie avec chacune des structures demandeuses et une facturation est opérée sur la base d'un forfait uniquement kilométrique au prix de 1 € du km. Ainsi, le temps passé par l'agent à réaliser ces divers déplacements n'est pas facturé ni même ses attentes sur le site lorsque attente il y a. C'est pourquoi, monsieur le maire demande à ce que soit revu à la hausse le tarif d'utilisation du car scolaire à compter du 1^{er} juillet 2014. Monsieur le maire demande toutefois une exception avec la commune de Cherves Richemont qui nous prête également son minibus au tarif unique de 1 € du km.

Le conseil municipal :

Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, les tarifs suivants seront appliqués pour l'utilisation du bus par des structures extérieures à la commune de Saint Sulpice de Cognac :

- Tarif du km : 1 €
- Tarif de l'heure : 25 €

Tarif spécifique pour la commune de Cherves Richemont (car il existe un accord de réciprocité) :

- Tarif du km : 1 €
- Tarif de l'heure : 0 €

Rachat des vestiaires du club de football à l'association pour 9.722,88 €, comme cela fut délibéré par le précédent conseil municipal.

Renouvellement du meublier de l'école (vente et achat),

La directrice de l'école de la commune a demandé le renouvellement d'une partie du mobilier.

Monsieur le maire propose que l'ancien mobilier soit revendu afin d'en minimiser le coût.

Liste du mobilier à vendre : 11 bureaux d'élèves de 2 places (chaises intégrées)

Le conseil municipal :

- Décide de fixer le prix de vente des bureaux à : 50 € pièce,
- Convient d'une enveloppe budgétaire de 3300 € pour l'achat du mobilier : tables, chaises et armoire qui seront inscrits au budget,

Nuits romanes

Les festivités organisées dans le cadre des nuits romanes se dérouleront le vendredi 12 septembre 2014 de 21h à 23h30.